

Formateur prap 2S (prévention des risques liés à l'activité physique - sanitaire et médico-social) : accompagner la mobilité de la personne aidée

Public concerné

Formateurs prap 2S

Prérequis

Pour s'inscrire à cette formation, les participants doivent être titulaires du certificat de formateur prap 2S.

Objectifs de la formation

Objectif de formation : mettre en œuvre des formations d'acteur prap 2S (Sanitaire et médico-Social) conformes aux nouveaux référentiels de 2021 dans le cadre d'un projet d'établissement.

Objectifs pédagogiques :

- Intégrer l'accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi dans l'animation des formations d'acteur prap 2S.

Contenu de la formation

Cette formation, qui remplace exceptionnellement le MAC pour tous les formateurs prap 2S, traite les points suivants :

- Enjeux de l'accompagnement de la mobilité
- Mise en œuvre d'une démarche intégrant :
 - > les déplacements naturels
 - > l'évaluation des capacités en fonction du déplacement à réaliser
 - > les modalités d'assistance en lien avec l'environnement
 - > les aides techniques adaptées
- Liens avec le projet de formation-action, l'analyse de la situation de travail et les pistes d'amélioration

Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage s'appuie sur des exposés théoriques et des mises en situation, une expérimentation de méthodes et d'outils et des échanges sur les pratiques.

Durée

4 jours soit 28 heures

Validation

A l'issue de cette formation valant MAC, les participants ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait aux exigences des épreuves certificatives, se voient délivrer par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS un certificat de « formateur prap 2S » valable 36 mois.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer à une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur prap 2S » (MAC) d'une durée de 28 heures.

Ces formations sont assurées par un formateur certifié faisant partie d'une entreprise ou d'un organisme de formation habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS.